

# CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

# **DELIBERATION n° 2021/06/22-21-CA**

Le **Conseil d'administration**, en sa séance du 22 juin 2021, sous la présidence d'Éric BERTON, Président,

Vu le Code de l'Education,Vu les Statuts d'Aix-Marseille Université modifiés,

### **DECIDE:**

# OBJET : Nouveau dispositif d'établissement du Plan de Mobilité Instituts (PMI)

Le Conseil d'administration approuve le nouveau dispositif d'établissement du Plan de Mobilité Instituts (PMI) tel qu'annexé à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Membres en exercice: 36

Quorum: 18

Présents et représentés : 32

Fait à Marseille le 22 juin 2021,

**Eric BERTON** 

Président d'Aix-Marseille Université

# 2.3. PLAN DE MOBILITE INSTITUTS (PMI)

# 2.3.1. Objectifs et périmètre du dispositif Plan de Mobilité Instituts (PMI)

Le nouveau dispositif PMI est un plan qui vise à développer la mobilité internationale sortante dans le cadre des Instituts d'établissement d'Aix-Marseille Université en s'appuyant sur le projet TIGER qui apporte les ressources financières au travers d'Amidex.

Le dispositif PMI s'adresse aux étudiants relevant des Instituts qui déterminent en autonomie les destinations éligibles à ce financement dans le cadre de leurs axes spécifiques structurant leur internationalisation. Il est toutefois souligné que les synergies avec la stratégie de Relations Internationales d'AMU devront être favorisées, plus particulièrement concernant l'Université européenne CIVIS.

# 2.3.2. Principes d'attribution des financements

La sélection des étudiants pour le PMI est de la responsabilité des Instituts dans le respect du cadrage formalisé par la présente délibération et en accord avec la composante de laquelle relève le parcours : il leur revient de les sélectionner et classer en fonction de leurs critères propres qui devront être communiqués lors des appels à candidatures. La sélection finale et l'attribution des financements sont opérées par un comité d'examen d'établissement représentatif de la diversité disciplinaire d'AMU et convoqué suivant le calendrier des appels à candidatures diffusés en interne par la Direction des Relations Internationales auprès de la communauté universitaire.

#### 2.3.3. Détails des financements

Le montant des financements est déterminé à partir de 3 principes majeurs :

- > Assurer un niveau de financement mensuel ambitieux et incitatif
- > Favoriser le financement d'un nombre important de mobilités en limitant la durée financée pour les mobilités longues (application d'une limite annuelle). Cela vise à assurer le financement d'un nombre maximal de mobilités dans une optique d'incitation au départ et de contribution aux frais de séjour davantage que de prise en charge intégrale
- Garantir la cohérence et l'articulation avec les autres dispositifs centralisés en permettant les cumuls entre le PMI, et Erasmus+ et AMI-MESRI (aide à la mobilité internationale du ministère)

### a) Typologie des mobilités :

Le dispositif vise à financer **des mobilité étudiantes sortantes physiques\***: formation ou stage de différentes durées : année, semestre ou court séjour (ex : école d'été)

# b) Détails des montants alloués :

- > Etudiants: Le paiement est effectué sous forme d'une bourse qui comprend :
  - <u>Pour les mobilités d'études et de stages (supérieures ou égales à 1 mois)</u>: un montant forfaitaire mensuel pour le séjour et le trajet, dans la limite d'un semestre (5 mois) financé par année universitaire.

<sup>\*</sup>Dans les cas de mobilités hybrides :

<sup>-</sup> si la partie en distanciel, en France ou dans le pays d'accueil, est menée en début ou fin de mobilité, seule la durée de mobilité physique est financée

<sup>-</sup> si la partie en distanciel est menée entre deux périodes de mobilités physiques dans le pays d'accueil, la durée entière de la mobilité est financée

- <u>Pour les mobilités de courts séjours (inférieures à 1 mois)</u>: un montant forfaitaire journalier pour les frais de séjour augmenté d'un forfait pour les frais de trajet, différencié selon le pays de destination (cf. 2.3.3. c) ci-dessous).

# Règle de cumul des aides à la mobilité internationales :

**Etudes et stages** : la bourse PMI est cumulable avec les dispositifs Erasmus+ et AMI-MESRI (règle de cumul non applicable aux autres financements : Amidex, PMI, UFA,...)

Les stages gratifiés avec un montant supérieur à 1000 € mensuels ne sont pas éligibles au PMI

**Courts séjours** : la bourse PMI n'est pas cumulables avec les dispositifs existants ou à venir dans le cadre d'Erasmus+ et de CIVIS puisque ces programmes prévoient déjà des financements intégrant les frais de séjours et de trajets incitatifs

### c) Synthèse des financements :

Etudiants	Destinations Erasmus+ (intra- européen ou « mobilité internationale »)	Hors destinations Erasmus +
Etudes ou stages	600 € / mois avec un plafond	1000 € / mois avec un plafond
(1 mois minimum)	annuel de 3 000€	annuel de 5 000€
Courts séjours*	N/A	30 € / jour pour les frais de séjour augmenté d'un forfait pour les frais de trajet : -Espace européen** et Maghreb (Algérie, Maroc, Tunisie) = 400€ -Autres pays = 900€

<sup>\*</sup>Un court séjour a une durée maximale de 30 jours. Au-delà (1 mois) le forfait « « études ou stages » s'applique. La durée s'entend comme la durée du programme augmentée de 2 jours pour inclure les trajets. Comme impliqué par l'article 2.3. b), les programmes de courts séjour CIVIS ne sont pas éligibles au PMS

## d) Modalités de gestion financière :

La Direction des Relations Internationales est responsable de la gestion financière du dispositif PMS, dans le respect des principes suivants :

Etudiants	Le paiement du montant de la bourse correspondant à la totalité du séjour, calculé sur une base mensuelle ou journalière (cf. 2.3.3. c)), est effectué en 2 versements distincts	
1 <sup>er</sup> versement	Il correspond à <b>70%</b> du montant attribué pour la totalité du séjour et ai effectué <b>avant le départ</b> , à réception d'un <b>justificatif d'engagement de la mobilité</b> : billet de transport, contrat de location d'un hébergement,	
Solde	Il correspond à <b>30%</b> du montant attribué pour la totalité du séjour et ai effectué au retour de l'étudiant, à réception des <b>justificatifs de fin de mobilité</b> : attestation de départ notamment	
Mois incomplets	Pour les mois incomplets effectués en mobilités, il sera procédé à un arrondi de la durée financée, vers l'entier supérieur pour une durée supérieure ou égale à un demi-mois et vers l'entier inférieur dans le cas inverse	
Modulation du montant attribué	Le montant attribué peut être modulé en cas changement de la durée de la mobilité : retour anticipé ou prolongation. Le montant du solde est alors adapté en conséquence pour un financement de la durée effective de la mobilité	
Trop-perçus	En cas de trop-perçu par l'étudiant, l'université met tout en œuvre pour recouvrer la somme concernée. Sont notamment concernés les cas suivants :  - Annulation de la mobilité avant le départ effectif	

<sup>\*\*</sup>L'Espace européen intègre l'ensemble des pays de l'Union européenne, le Royaume-Uni, la Norvège, l'Islande, le Liechtenstein et la Suisse